

▶ 05. Arrêt de travail : que faire ?

Chirurgien-dentiste libéral

ARRÊT DE COURTE DURÉE : moins de 15 jours

▶ DANS UN PREMIER TEMPS

Faire assurer les urgences par les associés, les collaborateurs ou un confrère disponible.

Prendre des dispositions pour :

- reporter les rendez-vous ;
- avertir le laboratoire de prothèse ;
- envoyer les urgences chez un confrère ;
- apposer une affichette au cabinet ;
- laisser un message sur le répondeur téléphonique.

▶ ENSUITE

- Voir si une assurance est à contacter suivant les délais de franchise et le type d'arrêt :
 - Accident
 - Hospitalisation
 - Maladie sans hospitalisation.
 } Il possibles dès le 1^{er} jour
- Voir en cas d'accident si un tiers est responsable (automobile, société de transport collectif). Porter alors dans les délais une réclamation et vérifier l'existence d'une assurance spécifique.

ARRÊT IMPORTANT : 15 jours ou plus

L'arrêt prolongé est très pénalisant et entraîne des conséquences professionnelles, personnelles, financières, etc.
Attention aux délais de déclaration à respecter.

▶ IDEM ARRÊT DE COURTE DURÉE (CI-DESSUS)

▶ DÉTERMINER LA DURÉE PROBABLE

- Faire établir des certificats d'arrêt de travail précisant :
 - la durée probable ;
 - la cause de l'arrêt ;
 - le lieu de soins du malade.
- Envoyer ces certificats en LR/AR aux organismes concernés (joindre un RIB).

▶ CABINET

- Confirmer les urgences chez un confrère.
- Assurer dans l'attente d'un remplaçant le devenir du cabinet, des employés (salaires, charges, chômage technique éventuellement, etc.), de la trésorerie (factures à régler et encaissements).
- Organiser le remplacement :
 - si exercice en groupe : le proposer aux associés ou collaborateurs ;
 - le proposer au(x) confrère(s) disponible(s) ;
 - recherche du remplaçant (Ordre, syndicats, facultés, annonces professionnelles) ;
 - contrat type (cf. *Ordre départemental*).
- Voir organisation avec le comptable et le laboratoire de prothèse.

► URSSAF (LR/AR)

L'avertir car la cotisation maladie personnelle est suspendue à compter du trimestre civil suivant.

► CARCDSF (LR/AR)

- Elle doit être avertie avant le 60^e jour d'arrêt sinon le service des IJ prévu à compter du 90^e jour (franchise de trois mois) sera repoussé.
- L'avertir à « titre conservatoire » le plus tôt possible, même si l'arrêt prévu est inférieur à deux mois (les rechutes possibles se cumuleront).
Sur demande, les cotisations des régimes AV, RBL et PCV sont exonérées après un trimestre d'arrêt de travail.

► ASSURANCES DIVERSES (LR/AR)

- Assurances des crédits et leasings.
- Garantie des accidents de la vie (GAV).
- Contrat Pertes d'exploitation : voir délai de franchise.
- Plan de prévoyance : voir délais de franchise des différentes options souscrites :

- IJ jusqu'au 90^e jour du type CARCDSF ;
- IJ jusqu'à un an ou plus.
- Assurances fédérales sportives ou assurances d'activités diverses.

► TRÉSORERIE PERSONNELLE

- Évaluer les factures et impositions à régler.
- Estimer les rentrées personnelles ou professionnelles.
- Prévoir des prélèvements dans l'épargne existante.

► CONSEILS

La prévision de l'aggravation de l'état de santé ou les séquelles en résultant pourront inciter le confrère, sur conseil de son entourage familial et professionnel, à s'orienter vers :

- l'exercice à temps partiel (recherche d'un collaborateur) ;
- la cessation (temporaire ou définitive) de son activité (cf. fiche ADF n° 13) ;
- la demande de reconnaissance d'une invalidité à la CARCDSF (cf. fiche ADF n° 04).

→ Un cabinet vacant, ou tenu par des remplaçants, se dévalorise très vite.

RECOMMANDATIONS

► AVANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

Des dispositions doivent être prévues afin de faire face à la situation :

- liste de personnes et d'organismes à avertir (*voir ci-après*) ;
- délais de déclaration à respecter selon les organismes ;
- très important : mettre au courant une ou plusieurs personnes pour suppléer le praticien afin d'effectuer les démarches indispensables (leur remettre une copie de la liste) ;
- constitution d'une épargne importante équivalant à une année de revenus professionnels.

► APRÈS L'ARRÊT DE TRAVAIL

- Essayer d'en prévoir la durée probable.
- Vis-à-vis des contrats d'assurances, déclarer l'arrêt en fonction des durées de franchise, différentes selon l'arrêt par accident ou maladie, avec ou sans hospitalisation.

LR/AR : lettre recommandée avec accusé de réception – À employer pour toutes les déclarations d'arrêt de travail.

RIB : relevé d'identité bancaire – Prévoir son envoi aux assureurs et organismes et la possibilité que le conjoint ait accès aux comptes bancaire ou postal, privé et professionnel.

ORGANISMES ET SIGLES À CONNAÎTRE

Liste à compléter, conserver et transmettre

URSSAF (adresse, téléphone, n° de cotisant).....

Conseil départemental de l'Ordre (COD) (adresse, téléphone).....

Régime d'assurance-maladie obligatoire (adresse, téléphone, n° d'assuré).....

CAF (adresse, téléphone, n° d'adhérent).....

CARCDSE (adresse, téléphone, n° d'adhérent).....

IJ et Plan de prévoyance

Indemnités journalières perçues en cas d'arrêt de travail

Complémentaire maladie : assurance ou mutuelle

(adresse, téléphone, n° d'adhérent).....

Banques :

Assurances des crédits et leasings (adresse, téléphone, n° d'adhérent)

Assurance perte d'exploitation :

prévoyant le versement d'indemnités en cas d'arrêt, pour couvrir les frais permanents du cabinet (adresse, téléphone, n° d'adhérent).....

Assurance GAV : prévoyant la prise en charge en cas d'« accident de la vie »

Assurance sport (adresse, téléphone, n° d'adhérent)

Assistante (adresse, téléphone).....

Laboratoire de prothèse (adresse, téléphone).....

Associé(s) (adresse, téléphone)

Confrère(s) (adresse, téléphone)

Comptable et AGA (adresse, téléphone).....

Syndicat (adresse, téléphone).....